



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

**SÉANCE DU 24 MARS 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 17 mars 2015 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PRÉGEANT, Yvette LANÇON.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT, Stéphane LABBÉ, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

**Absents :**

Christophe GUETROT,

Agnès COURLBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,

Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,

**Secrétaire de séance :**

Isabelle HUARD

**Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 février 2015**

Il est approuvé à l'unanimité.

**Ajout à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose qu'il soit ajouté à l'ordre du jour les trois points suivants :

- Redevance GRDF
- Passerelle - demande de subvention
- Vente de matériels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

Délibération N°001/ MARS -2015

**PROJET ALSH - GARDERIE - PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 octobre 2014 afin de solliciter diverses subventions pour la construction du bâtiment ALSH- Garderie.

Le Maître d'œuvre a fourni l'estimation économique au stade APS à laquelle il convient d'ajouter les provisions financières pour les frais de géomètre, l'étude de sol, l'étude thermique, le bureau de contrôle, la coordination SPS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la demande de subvention sur une enveloppe financière de 558 200 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions sur un montant de 558 200 euros HT.

Délibération N°002/ MARS -2015

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHAMBORD**

Monsieur Nicolas VERNEAU, conseiller délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2014 a accepté de créer un service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » géré par la communauté de communes qui sera mis à disposition des communes adhérentes au service et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il est proposé d'approuver l'ajout de l'habilitation statutaire « création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT » à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Les élus s'interrogent quant au coût de ce service qui sera répercuté aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à délibérer dans l'attente des éléments qui devront être sollicités auprès de la Communauté de Communes.

Délibération N°003/ MARS -2015

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CREATION D'UN SERVICE COMMUN - CONVENTION D'ORGANISATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**

Monsieur Nicolas VERNEAU, conseiller délégué à l'urbanisme porte à la connaissance du Conseil Municipal les projets de conventions approuvés en conseil communautaire du 16 décembre 2014 l'un définissant les modalités de mise à disposition du service (organisation administrative) et l'autre définissant l'organisation technique.

Les membres du Conseil Municipal ne trouvent pas ces documents assez explicites et souhaitent connaître le coût de ce service qui sera imputé aux communes avant de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision dans l'attente des éléments qui devront être sollicités auprès de la Communauté de Communes.

Délibération N°004/ MARS -2015

**ACCUEIL DE LOISIRS - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les inscriptions à l'ALSH d'été s'effectuent actuellement à la journée.

Les modalités de règlement sont de 30 % à l'inscription, le solde après le séjour.

Pour des questions d'organisation au niveau de l'animation et afin d'éviter les absences injustifiées, il est proposé de fixer les inscriptions à la semaine et le paiement de la totalité du séjour à l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir l'inscription à la journée
- Le règlement sera effectué en totalité à l'inscription.

Le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical.

Délibération N°005/ MARS -2015

**PROPOSITION DE SERVICES POUR UN AUDIT DES CONTRATS D'ASSURANCES**

Le contrat d'assurance de la commune pour les biens mobiliers et immobiliers, la RC protection juridique, la RC Elus et personnel arrive à échéance cette année. La commune devra donc relancer une consultation pour ces contrats.

Nous avons reçu la proposition pour une prestation de services en assistance et conseil en matière d'assurances du cabinet GEXAS de Romorantin :

1/ - pour la réalisation de l'audit, la mise en place du cahier des charges pour une mise en concurrence des contrats d'assurance : coût 2 340.00 euros TTC.

2/ - en option : l'aide à la gestion des sinistres, contrôle et suivi des contrats d'assurance, pour les années suivantes, coût annuel : 850.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette proposition.

Délibération N°006/ MARS -2015

### **DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - LOI PINEL**

Monsieur Nicolas VERNEAU expose que le 1<sup>er</sup> septembre 2014 la loi PINEL a remplacé la loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif. Elle vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21 % étalée sur 6 - 9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la Commune réside dans les éléments précisés ci-dessous.

Au vu du recensement 2011, sur 1030 logements recensés, 899 sont des résidences principales, 57 sont des résidences secondaires, 74 sont vacants. Le parc locatif représente 12.60 % des résidences principales.

Les propriétaires du lotissement des Champs de Ligny ont bénéficié du dispositif de la loi SCELLIER et les logements sont tous loués.

Le projet de ZAC des Paralisières comprend 165 logements dont 26 locatifs sociaux.

Il est nécessaire de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques :

- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales nécessitent de créer plus de logements.
- Les prix du foncier et de l'immobilier limitant l'accession à la propriété pour les jeunes ménages et ceux à revenus moyens, rendent impératifs l'accroissement de l'offre en logements locatifs intermédiaires.

Dans le délicat contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics.

Cela étant, pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région. Il est donc demandé au Conseil Municipal de dire la suite qu'il souhaite donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Région Centre l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément.

Délibération N°007/ MARS -2015

**LOCATION DU 247 ROUTE DE CHAMBORD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état du logement situé au 247 route de Chambord sont pratiquement terminés et qu'il pourra être loué vers le 15 avril.

Plusieurs candidats se sont fait connaître. Leur dossier sera étudié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le loyer à 593.03 euros.

Délibération N°008/ MARS -2015

**REDEVANCE GRDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance de concession gaz pour l'année 2015 s'élève à 1 572 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette redevance.

Délibération N°009/ MARS -2015

**PASSERELLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Alain PREGÉANT, adjoint, informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de la passerelle. L'estimation des travaux (phase projet) s'élève à 220 483 euros HT.

Il propose de solliciter les subventions sur ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter des subventions pour ce projet, sur la base de 220 483 euros HT.

- Au titre des amendes de Police
- Au Pays des Châteaux
- Auprès des Parlementaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération N°010/ MARS -2015

**VENTE DE MATERIELS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du mobilier inutilisé est stocké dans les locaux des ateliers municipaux, à savoir :

- Des anciennes tables d'écoliers, simples et doubles
- Des tableaux verts sur pied
- Des armoires métalliques pour CD et DVD.

Il propose de les mettre en vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en vente de ce mobilier :

- Anciennes tables d'écoles simples ou doubles : de 20 à 50 euros selon le modèle et suivant l'état.
- Tableau vert sur pied : de 80 à 120 euros suivant l'état.
- Armoires métalliques pour CD-DVD de 30 à 50 euros l'armoire.

## AFFAIRES DIVERSES

- Rappel des élections départementales.
- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW parle de l'organisation du Tour du Loir et Cher - Madame Claire CAILLON précise que l'école élémentaire participera à cette manifestation.
- Monsieur Bertrand GRISEL rapporte que le carnaval du 14 mars a remporté un vif succès. Pour 2016, l'idée de la réalisation d'un char par quartier a été lancée.
- Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour le remplacement du sable à l'école maternelle par un revêtement souple.
- Elle informe également le Conseil Municipal de la programmation d'intervenants extérieurs pour les T. A. P.

La séance est levée à 22 heures 15.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE